

# Les produits dangereux et les agents infectieux

C'est quoi un produit dangereux ?

On peut les identifier grâce aux étiquettes et aux pictogrammes de dangers.

Ils sont présents à toutes les phases de travail : **les fumées de soudage, le fuel, les fluides décapants, le plomb, les fibres d'amiante...**

Certains agents biologiques présents dans les eaux usées sont également dangereux.

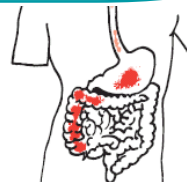
Comment pénètrent-ils dans l'organisme ?



Par contact avec la peau



Par inhalation



Par ingestion

Quelles conséquences pour l'organisme ?

Elles sont diverses et dépendent de la durée d'exposition :

- au niveau de la peau : rougeurs, démangeaisons voire eczéma,
- au niveau des voies respiratoires : toux, gêne respiratoire voire asthme, cancers (pour l'amiante).

Comment se protéger ?

- **Lisez les étiquettes** des produits avant de les utiliser.
- **Lavez vous régulièrement les mains**, séchez les bien et utilisez des crèmes protectrices.
- **Portez des gants adaptés.**
- **Utilisez les systèmes d'aspiration des fumées de soudage.**



# Les TMS

Qu'est-ce que les TMS ?

**Une forte sollicitation du corps**



Les **Troubles Musculo-Squelettiques** sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos ...

Ils se caractérisent par des douleurs et des gênes lors des mouvements pouvant entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle et la vie privée.

Quelles sont les origines des TMS ?

Quelques exemples :

- le maintien des bras en l'air pendant une longue durée,
- le port répété de charges lourdes,
- le travail répété sur le dos.



Comment se protéger ?

- **Utilisez des outils d'aide à la manutention.**
- **Alternez les tâches** autant que possible.
- **Respectez les bons gestes et les bonnes postures.**
- **Maintenez votre zone de travail bien rangée.**



Les Troubles Musculo-Squelettiques sont la première cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter.



Les opérations de soudage et de découpe sont dangereuses. Restez attentif !

Attention aux chutes de hauteur ! Respectez les règles de sécurité ! Restez vigilant !



# Le risque routier

Chaque année, plus de 600 salariés sont tués dans des accidents de trajet ou de mission.

Le risque routier a souvent des origines "multifactorielles" :

- environnement (connaissance des itinéraires, travaux, météo, entrée de site, parking...),
- véhicules (adaptés, aménagés, équipés, entretenus...),
- organisation (horaire, préparation des tournées, choix des moyens de transport, utilisation du téléphone...),
- conducteur (respect des règles, fatigue, vigilance, capacités à la conduite, drogues, alcool...).

Quelques conseils :

- **Respectez le code de la route.**
- Utilisez des **véhicules appropriés et en bon état.**
- **Préparez vos déplacements.**
- **Dormez suffisamment.**

**Conduisez prudemment ; la route est dangereuse.**

**Facteurs aggravants : alcool et drogues**

La consommation d'alcool ou de drogues peut avoir de **graves conséquences** :

- altération de la santé,
- risque d'accident (travail, maison, route...),
- menaces pour l'emploi,
- impacts judiciaires et financiers...



**Ne laissez pas les drogues et l'alcool vous gâcher la vie !**

## LES VISITES MÉDICALES

### La visite d'embauche

L'employeur doit demander la visite médicale avant l'embauche ou pendant la période d'essai du salarié.

### La visite de reprise

Après un arrêt d'au moins 30 jours consécutifs, elle doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la reprise de travail ; la visite doit être demandée par l'employeur.

### La visite de pré-reprise

Lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen peut être sollicité préalablement à la reprise par le salarié ou le médecin conseil, pour faciliter la recherche de mesures nécessaires notamment pour l'aménagement du poste.

### La visite occasionnelle

Des visites supplémentaires peuvent avoir lieu à la demande :

- du salarié,
- de l'employeur ,
- du médecin du travail.

### La visite périodique

Cette visite est obligatoire pour tous les salariés. Le médecin du travail s'assure du maintien de l'aptitude du salarié à son poste.



**Secret  
médical**

Pour toutes les questions  
concernant les risques de  
votre métier,  
vous pouvez contacter  
votre médecin du travail.

Service Médical InterEntreprises  
de la région Choletaise

<http://smiec.sante-travail.net>

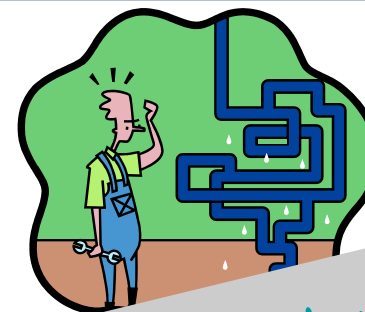
☎ : 02.41.49.10.70

✉ : 34, boulevard de la Victoire  
49300 Cholet



- Surveillance médicale
- Conseils en prévention
- Formations

Sensibilisation aux risques  
des métiers du génie  
climatique et énergétique



*Parce qu'il n'existe pas  
d'activité sans danger !*

